

DECISION N°2024-166/CP

OBJET :

**CONTRAT POUR LA MAINTENANCE
ET L'ASSISTANCE DU LOGICIEL CIRIL**

**1. COMMANDE PUBLIC
2. MARCHES PUBLICS**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'offre faite par la société CIRIL GROUP.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance et d'assistance de progiciels Civil Net Finances et Civil Net RH, sera signé par mes soins avec la société CIRIL GROUP située au 49 Avenue Albert Einstein BP 12 074 69603 VILLENEURBANNE CÉDEX.

Article 2 : Le montant total annuel de la maintenance et de l'assistance s'élève à 20 080 € HT soit 24 096 euros TTC comprenant la maintenance de Civil Net Finances et la partie Paie du personnel avec les maintenances correctives et support technique GF et GRH et l'assistance complémentaire sur site GF/GRH.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 01/01/2025 et sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 4 fois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 05/09/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire